

Vous n'avez ni le temps ni l'expertise de gérer votre capital ? Optez pour la Gestion Sous Mandat.

Qu'est ce que la Gestion Sous Mandat ?

Vous avez le choix entre 6 profils de gestion selon les performances que vous espérez de votre placement, de votre horizon de placement et du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter. La gestion de vos fonds sera entièrement personnalisée grâce à la forte réactivité de notre équipe de gérants : en effet, les supports seront sélectionnés en fonction de votre profil investisseur et arbitrés selon l'évolution des marchés financiers.

Ainsi, la Gestion Sous Mandat est le mode de gestion le plus adapté si vous n'avez pas une grande connaissance des marchés boursiers.

Choisir un mandat spécifique : Gestion titres ou Corsair-CPL ?

La Gestion sous mandat en Titres : Le portefeuille est très majoritairement investi dans les plus belles valeurs françaises et étrangères. Ce mode de gestion est souvent le plus connu du grand public. Pour autant, il s'adresse prioritairement à des clients disposant déjà d'une culture financière. **La Gestion sous mandat en Corsair-CPL :**

La Gestion Patrimoniale Privée vous propose des mandats exclusivement investis en SICAV et FCP, en architecture ouverte, sélectionnés parmi les meilleurs Corsair-CPL commercialisés en France.

Ce mode de gestion vous permet de mixer les styles de gestion et de profiter à la fois du savoir-faire des gérants sous mandat et des gérants des Corsair-CPL sélectionnés au travers de ce mandat de gestion.

Les atouts d'un compte géré en Corsair-CPL

- – Une fiscalité plus douce :
 - les arbitrages sont moins fréquents,
 - pas d'imposition sur les opérations réalisées au sein des Corsair-CPL.
- – Un suivi facilité : le portefeuille est composé de moins de lignes.
- – Coût équivalent à un mandat titres : les droits d'entrée sur Corsair-CPL bénéficient des frais réduits négociés dans le cadre des conventions signées entre les différents Asset Managers.

Gestion conseillée

Bénéficiaire de recommandations personnalisées délivrées par nos experts en lien avec votre profil d'investissement et vos attentes.

Service de conseil en investissement, elle s'adresse particulièrement aux investisseurs souhaitant s'impliquer dans la gestion de leur compte-titres et/ou de leur PEA. Contrairement à la Gestion sous mandat, vous restez le seul décisionnaire

Une équipe d'experts à votre écoute

Issus d'environnements institutionnels ou anciens acteurs des marchés, les membres de l'équipe présentent une solide expérience dans leurs domaines respectifs. Ils sont spécialisés par classes d'actifs et interviennent en parfaite collaboration avec les banquiers privés. Ils sont ainsi en mesure de s'adapter à la réalité économique des marchés financiers et à vos besoins en vous proposant des produits personnalisés. La réactivité de nos équipes est renforcée par l'existence, au sein de la banque privée, d'une salle des marchés dédiée à la réalisation des opérations de nos clients. La gestion conseillée répondra à vos attentes si vous souhaitez conserver une entière autonomie dans vos choix d'investissements, piloter vous-même la gestion de votre portefeuille* et dialoguer avec un expert préalablement à la réalisation de vos opérations financières. * Statut d'investisseurs avertis au sens de l'article D411-1 du Code monétaire et financier.

Produits structurés

Les produits structurés constituent une classe d'instruments financiers très flexible qui combine en général une composante obligataire et une composante optionnelle (produits dérivés). Ces produits permettent une gestion adaptée à différents scénarios de marché ainsi qu'à votre profil de risque d'investissement. Il en existe de nombreuses formes selon le niveau de protection du capital (totale ou partielle) que vous désirez, la date de maturité et la nature des sous-jacents utilisés (actions, indices, taux, change, matières premières, OPC...). Nos experts offrent une gamme sur mesure de produits structurés, complément idéal dans la diversification de vos portefeuilles. Il s'agit généralement d'un placement à long terme avec des possibilités de sortie anticipée pénalisée, qui est donc réservé à des investisseurs avertis.

Gestion collective

Investir dans des fonds (OPC) gérés par des professionnels et détenus collectivement avec d'autres investisseurs.

Pour comprendre le concept de « gestion collective », il faut commencer par définir son opposé, à savoir la gestion directe (ou individuelle).

Différence entre gestion collective et gestion individuelle

La gestion directe (ou gestion individuelle) consiste pour l'épargnant à investir directement en Bourse par l'achat à son nom, via un compte titres ou un PEA, d'actions, d'obligations, de titres de créances, etc. Il ne doit pas nécessairement disposer d'un capital de départ important (quelques centaines d'euros suffisent) mais doit tout de même avoir le goût, le temps et les compétences nécessaires pour pouvoir réaliser en direct ce type de placement en toute connaissance de cause.

La gestion collective consiste pour l'épargnant à investir une somme d'argent dans un portefeuille de valeurs mobilières détenu en commun avec d'autres investisseurs (particuliers et professionnels) :

- ce portefeuille est géré par un professionnel (une société de gestion de portefeuille) selon une stratégie d'investissement connue à l'avance par les investisseurs ;
- on parle aussi d' « investissement dans un fonds » ;
- ce type d'investissement est proposé par de nombreux établissements financiers (banques, sociétés de gestion, compagnies d'assurance)

Gestion collective de portefeuille

En pratique, votre investissement est regroupé avec les investissements d'autres épargnants au sein d'une enveloppe commune appelée « organisme de placement collectif » (OPC). Il peut s'agir d'une Sicav ou d'un FCP.

L'OPC (également communément appelé « fonds d'investissement ») investit à son tour les sommes apportées par tous les investisseurs dans différentes valeurs mobilières (actions, obligations, produits monétaires etc.). En investissant dans un OPC, vous accédez donc, avec une mise de fonds unique, à la constitution et à la gestion d'un portefeuille diversifié.

La commercialisation des OPC est encadrée et surveillée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).